



# VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 09/05/2016

Reçu en préfecture le 09/05/2016

Affiché le - 9 MAI 2016

ID : 029-212900609-20160502-DCM252016PADD-DE

L'an deux mille seize, le deux mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gildas **GICQUEL**, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Gildas **GICQUEL**, Jean-Paul **CHRISTIEN**, Jean **LE STER**, Patrick **MALAVIALE**, Bernard **LE NOAC'H**, André **LE NOURS**, Christian **HAMON**, Jean-Pierre **GUILLOU**, William **CALVEZ**, Christian **RENEVOT**, Jean-Marie **DUCHEMIN**, Jérôme **PATIER**, Mesdames Nicole **GUILLOU**, Christiane **DOUGUET**, Marylène **CHRISTIEN KERVINIO**, Sandrine **BASSET**, Liliane **CLORENNEC**, Aurore **QUEFFELEC**

**POUVOIRS** : ont donné pouvoir Sandrine **FEVRIER** et Michel **SIMON** respectivement à Patrick **MALAVIALE** et Jérôme **PATIER**

**EXCUSES** : Chantal **MARC**, Marie-Laure **FLORIMOND**, Hugues **HENAUX**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Patrick **MALAVIALE**

-----  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 18

DATE DE LA CONVOCAION : 25 AVRIL 2016

DATE D'AFFICHAGE : 26 AVRIL 2016  
-----

## DCM N° 25/2016

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Vu l'article L 2129-du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), les orientations générales d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.153-12

Celui-ci doit intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de P.L.U

Vu la délibération, en date du 07 décembre 2010 prescrivant la transformation du POS en PLU :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise que le P.A.D.D. a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal le 25 avril 2016 ; ainsi chaque membre du Conseil a pu prendre connaissance du contenu du P.A.D.D. dont il est prévu de débattre lors de la réunion du Conseil Municipal de ce jour.

Vu les 7 orientations d'aménagement du PADD :

### 1) **ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS ET DE LOGEMENTS**

- Maîtriser la croissance démographique et proposer une offre de logements adaptée
- Affirmer la centralité de l'agglomération du bourg et limiter l'urbanisation en secteur rural
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle

### 2) **ORIENTATIONS EN MATIERE D'ORGANISATION URBAINE, DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE LIMITATION DE L'ETALEMENT URBAIN**

- Gérer de façon économe l'espace, maîtriser la croissance de la population et diversifier l'offre en logements
- Mettre en place des objectifs de diminution de la consommation foncière et d'urbanisation linéaire



- Développer prioritairement l'agglomération du bourg
- Contenir l'urbanisation du pôle urbain secondaire de Treffelen
- Limiter la densification urbaine à certains hameaux importants
- Permettre des évolutions du bâti en secteur rural

### 3) **ORIENTATIONS EN MATIERE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DES EQUIPEMENTS**

- Renforcer l'offre d'équipement public ou d'intérêt général de la commune
- Améliorer la qualité paysagère du bourg et aménager la zone humide au sud du bourg
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique

### 4) **ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEPLACEMENTS ET DE TRANSPORT**

- Structurer et hiérarchiser le réseau routier
- Améliorer les conditions de circulation au sein de l'agglomération du bourg et marquer qualitativement les entrées du bourg
- Développer l'offre de transport collectif
- Sécuriser les déplacements et encourager les déplacements doux (marche à pied, vélo, ....)

### 5) **ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES**

- Conserver les commerces, services et artisanat de proximité
- Pérenniser l'espace agricole et permettre la diversification de l'activité
- Assurer un développement des activités touristiques et des loisirs

### 6) **ORIENTATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES ELEMENTS NATURELS ET DU PAYSAGE**

- Sauvegarder les liaisons naturelles par la mise en place d'une Trame Verte et Bleue (TVB) et favoriser les continuités écologiques
- Valoriser les entités paysagères du territoire
- Protéger et mieux gérer la ressource en eau
- Protéger les éléments forts du paysage et du patrimoine communal, afin de conserver l'identité communale
- Améliorer le tri sélectif des déchets
- Prendre en compte le risque de submersion marine

### 7) **ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENERGIE ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES**

- Economiser l'énergie
- Inciter à l'utilisation des transports collectifs
- Encourager le développement des filières liées aux énergies renouvelables
- Développer les communications numériques

Considérant que le projet de PADD répond aux objectifs et orientations définis par la commune.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL ACTE QUE LE DEBAT S'EST DEROULE NORMALEMENT COMME SUIT :**

Monsieur le Maire, Gildas GICQUEL, commence par remercier Monsieur Frédéric CARROT (cabinet Géolitt) de sa présence à ce débat.

Monsieur Frédéric CARROT rappelle les objectifs du Conseil Municipal de ce soir, Il s'agit d'un débat, non d'un vote. Le P.A.D.D. représente les grands principes d'aménagement et de protection du territoire communal, générateurs du futur P.L.U.

Une présentation des grandes lignes du diagnostic territorial et des orientations du P.A.D.D. de la Commune est faite par Messieurs Frédéric CARROT et Gildas GICQUEL, Maire, à l'appui d'une projection commentée.

### **Considérant que plusieurs thématiques déclinées ci-après ont fait l'objet d'échanges :**

- Le conseil municipal considère que la maîtrise de la croissance démographique est nécessaire afin de ne pas mettre en péril les équipements publics. L'objectif de production de 23 logements neufs par an semble satisfaire les membres du conseil municipal.



- L'objectif de densité de 14 logts/ha a attiré l'attention du conseil municipal qui estime que cette densité est trop importante au regard des caractéristiques rurales du territoire. Monsieur le Maire précise que cet objectif est inscrit dans le SCOT de l'Odet.
- Le fait de produire près de la moitié des logements au sein ou en périphérie de l'agglomération a suscité quelques inquiétudes de la part des conseillers municipaux, notamment en raison d'une densité importante qui risque de conduire à une perte de l'identité rurale de la commune.
- En matière d'aménagement, l'orientation consistant à valoriser et ouvrir au public la zone humide du bourg a été saluée.
- Plusieurs membres du conseil municipal expriment leurs inquiétudes quant au déclassement de nombreuses parcelles constructibles inscrites au POS. Monsieur le Maire signale que cette démarche est nécessaire pour être en phase avec les règlementations en vigueur et privilégier le bourg.
- Monsieur le Maire rappelle également que le PLU doit réduire près de 30% la consommation d'espaces par rapport à la décennie précédente, d'où le déclassement de nombreuses parcelles constructibles.
- S'agissant des opérations de divisions parcellaires, plusieurs membres du conseil municipal estiment que cette pratique risque d'entraîner une perte de la valeur des biens.
- Le conseil municipal est conscient que la future extension du bourg de Gouesnac'h se positionnera à Kergueon. Il conviendra toutefois, comme l'a souligné Monsieur le Maire de prévoir des conditions de desserte de ce site aujourd'hui agricole. A cet effet, un principe de voirie est prévu sur le document graphique.

**Après de multiples échanges, il est à noter qu'aucune opposition de fond n'a été formulée au projet de P.A.D.D. tel que présenté.**

Monsieur le Maire demande si d'autres interventions sont souhaitées, fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole.

En conséquence, le débat est clos, la délibération n'est pas soumise à un vote.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **prend acte du projet de PADD de la commune de GOUESNAC'H tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **signale que le projet de PADD pourra faire l'objet de réajustements ne changeant pas les orientations du PADD ;**
- **précise que le projet de PLU pourra être arrêté au plus tôt dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération;**

Pour copie certifiée conforme  
A Gouesnac'h, le 09 mai 2016

*Le Maire,*  
  
**Gildas GICOUEL**

